





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 14 MARS 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Occupation du Domaine Public et Relations commerciales

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

« Saint Patrick » rue Jules Ferry  
Mesures particulières de circulation -

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Pénal,  
VU l'Arrêté Municipal du 1er Février 1988, portant réglementation de la circulation dans les rues piétonnes,

**Considérant** que pour préserver la sécurité lors de la fête de la Saint Patrick organisé par le pub O'Sully 18 Rue d'Alsace 34500 Béziers, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de circulation,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Le Samedi 17 Mars 2018 à partir de 17h00 au Dimanche 18 Mars 2018 à 2h00 sera organisé la fête de la Saint Patrick au Pub O'Sully 18 Rue d'Alsace 34500 Béziers

**ARTICLE 2** : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation sera interdite rue Jules Ferry, du n°16 au croisement de la Rue d'Alsace.

Cette interdiction s'appliquera de 17 H le 17 Mars 2018 à 2 H le 18 Mars 2018.

**ARTICLE 3** : Un barriérage selon les indications mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, sera mis en place.

**ARTICLE 4** : En tout état de cause, un passage de 1,40 m devra être réservé à la libre circulation piétonne.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

14 MARS 2018

Robert Ménard  
Pour Le Maire et par Délégation  
L'Adjoint au Maire  
Odette DORIER



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE